

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

TICKOPUR R 33

UFI: A910-S041-400N-REGK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent. Nettoyant universel, anticorrosif, pour bain ultrasonique, concentré.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik

Rue: Heinrichstr. 3 – 4

Lieu: D-12207 Berlin, GERMANY

Téléphone: +49 30 76880-280

E-mail: info@dr-stamm.de

Internet: www.dr-stamm.de

Service responsable: sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre AntiPoison et de Toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Esters phosphorique, sel de sodium

Métasilicate de disodium

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 2 de 12

Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance	Quantité		
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7732-18-5	Eau			70-80 %
	231-791-2			
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium			<9,0 %
	230-785-7		01-2119489369-18	
	Eye Irrit. 2; H319			
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium			<8,0 %
	-		*	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium			<6,0 %
	257-573-7		01-2119493601-38	
	Met. Corr. 1; H290			
10213-79-3	Métasilicate de disodium			<4,0 %
	229-912-9		01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides			<1,0 %
	939-581-9		01-2119978229-22	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7320-34-5	230-785-7	Pyrophosphate de tétrapotassium	<9,0 %
	dermique: DL50 = 7940 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
111798-26-6	-	Esters phosphorique, sel de sodium	<8,0 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
51981-21-6	257-573-7	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<6,0 %
	par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
10213-79-3	229-912-9	Métasilicate de disodium	<4,0 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1349 mg/kg		
1471314-81-4	939-581-9	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides	<1,0 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1000 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, 5 % - < 15 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface non ioniques.

Information supplémentaire

*Polymer

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Changer les vêtements imprégnés.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 4 de 12

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Déttergent.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

Nº CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,79 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,68 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	70 mg/kg p.c./jour	
10213-79-3	Métasilicate de disodium			
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m ³	
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,52 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,0 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
		Valeur
Milieu environnemental		
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium	
Eau douce		0,05 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
10213-79-3	Métasilicate de disodium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides	
Eau douce		0,0303 mg/l
Eau de mer		0,00303 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,214 mg/kg
Sédiment marin		0,0214 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,7 mg/l
Sol		0,000025 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

PE (polyéthylène). Epaisseur du revêtement: 0,5 mm période de latence: >=8h

CR (polychloroprénés, Caoutchouc chloroprène). 0,5 mm période de latence: >=8h

NBR (Caoutchouc nitrile). 0,35 mm période de latence: >=8h

Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré). 0,5 mm période de latence: >=8h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Modèles de gants recommandés : Camapren 722, Producteur: KCL, Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore - jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

-6 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Numéro: 83023

Page 6 de 12

Date de révision: 11.11.2025

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	non inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	13,2 (conc.) 11,1 (1 %) DIN 51369
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,13 g/cm³ DIN 12791
Densité apparente:	non applicable DIN EN ISO 1183
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactions exothermiques avec: Acide, concentré.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 7 de 12

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium				
	orale	DL50 mg/kg	>2000 mouse		
	cutanée	DL50 mg/kg	7940 rabbit		
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium				
	orale	DL50 mg/kg	>2000 Ratte		
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium				
	orale	DL50 mg/kg	>5000 rat		Calculated
10213-79-3	Métasilicate de disodium				
	orale	DL50 mg/kg	1349 rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000 rat		EPA OPPTS 870.1200
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides				
	orale	DL50 mg/kg	1000 rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Risque de lésions oculaires graves. OCDE 438

Effet irritant sur la peau : irritant. Jugement d'experts et éléments de preuve. Par analogie

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 8 de 12

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations**

Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables. Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 9 de 12

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna		EPA OTS 979.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	100	4 d	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1000	3 d	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	100	2 d	Daphnia magna		EPA OTS 979.1300
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	260	96 h	Leuciscus idus		DIN 38412/15
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	267	48 h	Daphnia magna		DIN 38412/11
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnien		OECD 202
10213-79-3	Métasilicate de disodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	210	96 h	Danio rerio		ISO 7346/1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>345,4	72 h	Scenedesmus subspicatus		DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1700	48 h	Daphnia magna		
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,68	96 h	Oncorhynchus mykiss		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,705	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	19,9	48 h	Daphnia magna		OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 10 de 12

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
111798-26-6	Esters phosphorique, sel de sodium			
	OECD 301A	62 %	28	
	leicht biologisch abbaubar			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium			
	OECD 301D	76 %	28	
1471314-81-4	Amides, C12-18 (even numbered), N-[3-(dimethylamino) propyl], N'-oxides			
	OECD 301 B	68 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium	-11,95

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Numéro: 83023

Page 11 de 12

Date de révision: 11.11.2025

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOPUR R 33

Date de révision: 11.11.2025

Numéro: 83023

Page 12 de 12

Directive 2004/42/CE relative à COV 0 % (0g/l)
dans les vernis et peintures:

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 9.1., 9.2., 14.

Abréviations et acronymes

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Indications de stage professionnel: Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucun garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	TICKOPUR R 33	IS, PW, C	0	35	8a, 9, 13	8a	0	26	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)